

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
Rue des Varennes Gaillard
En agglomération

LE MAIRE d'YSSAC-LA-TOURETTE

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'intérêt général ;
- VU** la demande de Mme Monique DEMBLON, Présidente de l'Association Yssac-en-Fête, d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 12/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre la bonne tenue du vide-greniers, et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Toute circulation et tout stationnement sont interdits :

- Rue des Caves (jusqu'au n°19)
- Rue du Quartier (jusqu'au n°2)
- Rue Le Champ Barbouille
- Place Guillaume Douarre
- Rue Blaise Marmoiton

Le dimanche 14 mai 2023 de 5 heures du matin à 20 heures à l'occasion du vide-greniers.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation seront apposés par l'Association pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'YSSAC-la-TOURETTE par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités des voies par l'association.

ARTICLE 4 : M. le Chef du Groupement de Gendarmerie de Combronde, M. le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée au SDIS de Riom.

Fait à YSSAC-LA-TOURETTE, le 24/03/2023

Le Maire
Alain FRADIER

